

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 122**6 février 2003****SOMMAIRE**

Abbey Holdings S.A., Moutfort	5856	NBG Luxfinance Holding S.A., Luxembourg	5811
Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg	5851	NBG Synesis Funds Sicav, Luxembourg	5812
Alison Investments S.A., Luxembourg	5852	NBG Synesis Funds Sicav, Luxembourg	5814
Andel Service S.A., Luxembourg	5853	PAC-4 Europe, S.à r.l., Luxembourg	5815
Balder S.A.H., Luxembourg	5851	Perrard Matériel, S.à r.l., Luxembourg	5821
Beltxnea S.A., Luxembourg	5852	Perrard Matériel, S.à r.l., Luxembourg	5822
BNP Inter Futures, Sicav, Luxembourg	5854	R.E.R., S.à r.l., Luxembourg	5850
Duex Investments S.A., Luxembourg	5846	R.E.R., S.à r.l., Luxembourg	5850
Duex Investments S.A., Luxembourg	5849	Rayca Finance S.A., Luxembourg	5854
Fidelin S.A.H., Luxembourg	5851	Reliant International Corporation S.A., Luxembourg	5856
Gate Gourmet Luxembourg III A, S.à r.l., Luxembourg	5838	Rollinger Walfer S.A., Walferdange	5820
Gate Gourmet Luxembourg III A, S.à r.l., Luxembourg	5843	Rollinger Walfer S.A., Walferdange	5821
Griffin Endeavour IV, S.à r.l., Luxembourg	5827	Serrano S.A., Luxembourg	5853
Griffin Endeavour IV, S.à r.l., Luxembourg	5829	Simon A. Cohen (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	5849
Holdcrest Limited S.A., Luxembourg	5832	Société d'Investissements en Méditerranée S.A., Luxembourg	5850
Immosur-Transactions S.A., Livange	5843	SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A., Munsbach	5814
Kendari S.A., Luxembourg	5829	SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A., Munsbach	5815
Kunzit S.A., Luxembourg	5852	Sunova S.A.H., Luxembourg	5853
Langen Heizung Sanitär, S.à r.l., Mertert	5823	Timm, GmbH, Luxembourg	5826
Medanco S.A.H., Luxembourg	5850	UGMF Holding S.A., Luxembourg	5809
Minerve Finances S.A., Luxembourg	5852		
Muse, S.à r.l., Luxembourg	5822		
Navarino S.A.H., Luxembourg	5854		
NBG Luxfinance Holding S.A., Luxembourg	5810		

UGMF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 41.253.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(02185/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

NBG LUXFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered Office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.726.

In the year two thousand and two, on the twenty-third day of December.
Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NBG LUXFINANCE HOLDING S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 82.726), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 6th July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 597 of 2nd August 2001.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with Mrs Marie-José Fernandes, private employee, residing in Illange (France), in the chair,

who appointed as secretary Mr Yannick Kantor, private employee, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Loïc Calvez, private employee, residing in Villerupt (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being in registered form, the present extraordinary general meeting has been convened by registered mails on the 6th December 2002.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1.- Amendment of the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation dated July 6th, 2001, in order to change the date of the annual general meeting of the shareholders from «the first Tuesday of March at 4.00 p.m.» into «29th of April at 10.00 a.m.», as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 29th of April at 10.00 a.m. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The term «business day» referred to in this document shall mean a usual full bank business day (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg.»

2.- Any other business.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list all the seventy-five (75) shares outstanding are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting of the shareholders into 29th April at 10.00 a.m.

As a consequence of the present resolution, the first paragraph of article eight of the Articles of Incorporation reads as follows:

«**Art. 8. 1st paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 29th of April at 10.00 a.m.. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The term «business day» referred to in this document shall mean a usual full bank business day (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NBG LUXFINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.726, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 597 du 2 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Marie-José Fernandes, employée privée, demeurant à Illange (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Yannick Kantor, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc Calvez, employé privé, demeurant à Villerupt (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées en date du 6 décembre 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts datés du 6 juillet 2001, en vue de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du «premier mardi du mois de mars à 16.00 heures» au «29 avril à dix heures», comme suit:

«L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 29 avril à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré suivant. Le terme «jour ouvré» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvré (c.à d. chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg.»

2.- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que les soixante-quinze (75) actions existantes sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'Assemblée décide de changer la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au 29 avril à 10.00 heures.

En conséquence de cette résolution, le premier alinéa de l'article huit des statuts est modifié comme suit:

«Art. 8. 1^{er} alinéa.

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le 29 avril à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré suivant. Le terme «jour ouvré» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvré (c.à d. chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Fernandes, Y. Kantor, L. Calvez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

F. Baden.

(05605/200/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2003.

NBG LUXFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

F. Baden.

(05607/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2003.

NBG SYNESIS FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 82.727.

In the year two thousand and two, on the twenty-third day of December.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NBG SYNESIS FUNDS SICAV, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 82.727), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 6th July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 630 of 11th August 2001.

The meeting was opened at 10:00 a.m. with Mrs Marie-José Fernandes, private employee, residing in Illange (France), in the chair,

who appointed as secretary Mr Yannick Kantor, private employee, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Loïc Calvez, private employee, residing in Villerupt (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being in registered form, the present extraordinary general meeting has been convened by registered mails on the 6th December 2002.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1.- Amendment of the point c) of Article 14 of the Articles of Incorporation dated July 6th, 2001, in order to delete the word «computation», as follows:

«during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;»

2.- Amendment of the first paragraph of Article 16 of the Articles of Incorporation dated July 6th July, 2001, in order to change the date of the annual general meeting of the shareholders from «the first Tuesday of March at 10:00 p.m.» into «29th of April at 9:00 a.m.», as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 29th of April at 9:00 a.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.»

3.- Any other business.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the attendance list, out of 40,413.448 shares outstanding, 40,410 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to suppress the word «computation» in the point c) of Article 14 of the Articles of Incorporation.

As a consequence of the present resolution, the point c) of Article 14 of the Articles of Incorporation reads as follows:

«Art. 14. (point c)

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;»

Second resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting of the shareholders into 29th April at 9:00 a.m.

As a consequence of the present resolution, the first paragraph of article sixteen of the Articles of Incorporation reads as follows:

«Art. 16. (1st paragraph): The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 29th of April at 9:00 a.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable NBG SYNESIS FUNDS SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.727, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juillet 2001, publié au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 630 du 11 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Marie-José Fernandes, employée privée, demeurant à Illange (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Yannick Kantor, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc Calvez, employé privé, demeurant à Villerupt (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées en date du 6 décembre 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification du point c) de l'article 14 des statuts datés du 6 juillet 2001, en vue de supprimer le mot «calcul», comme suit:

«durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché dans le respect des actifs attribuable à ce Compartiment;»

2.- Modification du premier alinéa de l'article 16 des statuts datés du 6 juillet 2001, en vue de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du «premier mardi du mois de mars à 10 heures en «29 avril à neuf heures», comme suit:

«L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 29 avril à 9 heures.»

3.- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 40.413,448 actions en circulation, 40.410 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer le mot «calcul» dans le point c) de l'article 14 des statuts.

En conséquence de cette résolution, le point c) de l'article 14 des statuts est modifié comme suit:

«Art. 14. (point c)

c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché dans le respect des actifs attribuable à ce Compartiment;»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires au 29 avril à 9 heures.

En conséquence de cette résolution, le premier alinéa de l'article seize des statuts est modifié comme suit:

«Art. 16. (1^{er} alinéa): L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 29 avril à 9 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Fernandes, Y. Kantor, L. Calvez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

F. Baden.

(05602/200/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2003.

NBG SYNESIS FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 82.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

F. Baden.

(05603/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2003.

**SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-5266 Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 60.752.

L'an deux mille deux, le vingt décembre

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., une Société Anonyme établie et ayant son siège social à L-5266 Munsbach, Zone Industrielle, constituée sous la dénomination de LAB DR SOLUTIONS, LAB DISASTER RECOVERY SOLUTIONS S.A., suivant acte notarié du 26 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 691 du 9 décembre 1997 immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 60.752.

Les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 546 du 16 juillet 1999, cet acte contenant le changement de la dénomination sociale en SAFETYNET LUXEMBOURG S.A.;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 152 du 28 février 2001, cet acte contenant le changement de la dénomination sociale de la société en GUARDIAN iT LUXEMBOURG S.A.;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro C 1249 du 29 décembre 2001, cet acte contenant le changement de la dénomination sociale en celle de GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., en abrégé GUARDIAN iT LUXEMBOURG S.A.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Bertrand Reimmel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Est nommé secrétaire et scrutateur Maître Annick Dennewald, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

A) Modification de la dénomination sociale de GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., en abrégé GUARDIAN iT LUXEMBOURG S.A. en celle de SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.;

B) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentées et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée ne varietur par les actionnaires, leurs mandataires, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée extraordinaire de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., en abrégé GARDIAN iT LUXEMBOURG S.A. en celle de SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts afin de refléter la modification de la dénomination sociale.

L'article 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La présente société est une Société Anonyme sous la dénomination de SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Reimmel, A. Dennewald, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2002, vol. 873, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(02120/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

**SunGard AVAILABILITY SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 60.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(02121/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

PAC-4 EUROPE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand two, on the fourth of December.

Before Us Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

PAC-4, LLC, with registered office at 330 Washington Boulevard, Suite 300, Marina del Rey, CA 90292, United States of America,

here represented by Mr Roel Schrijen, economic counsel, residing in Bridel,
by virtue of a proxy given on November 19, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PAC-4 EUROPE, société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of telecommunication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-Payment

PAC-4, LLC, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with its registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- 2) The address of the company is fixed at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

PAC-4, LLC, ayant son siège social à 330 Washington Boulevard, Suite 300, Marina del Rey, CA 90292, USA, Ici représenté par Monsieur Roel Schrijen, conseil économique, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration datée du 19 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination de PAC-4 EUROPE, société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés peuvent, à condition qu'elles soient passées lors d'une assemblée générale des associés, être passées par écrit par tous les associés. Dans ce cas, chaque associé devra envoyer un projet explicite de résolution(s) à passer, et devra voter par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription-Libération

PAC-4, LLC, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 27, avenue Monterey, à L-2163 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 27, avenue Monterey, à L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schrijen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 37, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2003.

G. Lecuit.

(02129/220/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

**ROLLINGER WALFER S.A., Société Anonyme,
(anc. ROLLINGER HENRI ET FILS EXPLOITATION S.A.).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 42.998.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ROLLINGER HENRI ET FILS EXPLOITATION S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social au 133, route de Diekirch, L-7220 Walferdange, (ci-après: «la Société»).

La Société a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42.998 et constituée suivant acte notarié du 15 février 1993, publié au Mémorial C numéro 221 du 14 mai 1993, page 10595.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale des actionnaires, tenue sous seing privé, en date du 2 octobre 2001; un extrait des résolutions prises en cette assemblée a été publié au Mémorial C numéro 542 du 8 avril 2002, page 25995 (assemblée décidant de la conversion du capital social de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR)).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Rollinger, indépendant, avec adresse professionnelle à Walferdange (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Scherer, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Rollinger, indépendant, avec adresse professionnelle à Walferdange (Luxembourg). Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Changement de la raison sociale de la Société de ROLLINGER HENRI ET FILS EXPLOITATION S.A., en celle de ROLLINGER WALFER S.A.

2.- Modification afférente de l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la Société de ROLLINGER HENRI ET FILS EXPLOITATION S.A., en celle de ROLLINGER WALFER S.A.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de la raison sociale, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ROLLINGER WALFER S.A.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Rollinger, J.J. Scherer, M. Rollinger, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002, vol. 873, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(02122/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

**ROLLINGER WALFER S.A., Société Anonyme,
(anc. ROLLINGER HENRI ET FILS EXPLOITATION S.A.).**

Siège social: Walferdange.
R. C. Luxembourg B 42.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(02123/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

PERRARD MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue de Grünewald.
R. C. Luxembourg B 29.804.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Joseph Perrard, entrepreneur de constructions, demeurant à L-7513 Mersch, 36, route d'Arlon, agissant

a) tant en son nom personnel en sa qualité d'associé, et

b) qu'en sa qualité de gérant de l'autre associée la société PERRARD, Société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald, nommé à cette fonction par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à l'acte constitutif de la société reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 17 décembre 1979, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 55 du 17 mars 1980.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Monsieur Joseph Perrard, préqualifié et la société PERRARD, Société à responsabilité limitée, préqualifiée, sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée PERRARD MATERIEL, S.à r.l., avec siège social à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 29.804, originellement constituée entre Monsieur Joseph Perrard, préqualifié et Monsieur Pierre Perrard, son père, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 109 du 24 avril 1989,

les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 360 du 9 août 1993.

Monsieur Pierre Perrard est décédé le 15 août 1997 laissant pour seul et unique héritier, son fils, Monsieur Joseph Perrard, préqualifié, lequel est par suite devenu associé unique de la société dont s'agit.

Par cession sous seing privé en date du 12 février 1998, enregistrée à Luxembourg le 5 mai 1998, volume 506, folio 79, case 11, et publié au Mémorial C numéro 508 du 10 juillet 1998, Monsieur Joseph Perrard, préqualifié, a cédé une (1) part sociale qu'il détenait dans la société PERRARD MATERIEL, S.à r.l., à la société PERRARD, Société à responsabilité limitée, préqualifiée.

Il en suit que Monsieur Joseph Perrard, préqualifié, et la société PERRARD, Société à responsabilité limitée, préqualifiée, sont les seuls associés de la société PERRARD MATERIEL, S.à r.l.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant décisions collectives des associés en date du 10 décembre 2001, publiées par extrait au Mémorial C numéro 972 du 26 juin 2002, et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 15 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1024 du 4 juillet 2002.

II.- Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Joseph Perrard, préqualifié, deux cent quatre-vingt dix-neuf parts sociales	299
2.- à la société PERRARD, Société à responsabilité limitée, préqualifiée, une part sociale	<u>1</u>

Total: trois cents parts sociales	300
---	-----

III.- Les associés présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique:

Les associés décident de modifier l'objet social de la société, et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts:

«La société a pour objet la mise en valeur par location ou autrement de toutes espèces de matériel, machines et véhicules pour entreprises de construction et de génie civil, la mise en valeur et la locations de constructions métalliques, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes opérations commerciales et financières qui s'y rattachent ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes estimés sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-) sont à la charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.
V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire,.

Signé: J. Perrard, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 29, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2003.

T. Metzler.

(02126/222/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

PERRARD MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue de Grünewald.

R. C. Luxembourg B 29.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2003.

Signature.

(02127/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

MUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 45, rue de Wiltz.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Frank Leopold Louis Speeckaert, consultant informatique, demeurant à L-2734 Luxembourg, 45, rue de Wiltz.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MUSE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de tous services informatiques, la réalisation de systèmes d'information, la commercialisation de progiciels, ainsi que les conseils en technologies d'information et de communication.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Frank Leopold Louis Speeckaert, consultant informatique, demeurant à L-2734 Luxembourg, 45, rue de Wiltz, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2734 Luxembourg, 45, rue de Wiltz.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Frank Leopold Louis Speeckaert, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.L.L. Speeckaert, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 71, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2003.

T. Metzler.

(02128/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

LANGEN HEIZUNG SANITÄR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, 1, port de Mertert.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- Herr Horst Langen, Versorgungstechniker, wohnhaft in D-54294 Trier, Fritz-Quant-Strasse, 6a, (Bundesrepublik Deutschland).
- Herr Andreas Schwind, Installateur, wohnhaft in D-54317 Morscheid, Hauptstrasse, 10, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen zu beurkunden wie folgt:

Kapitel I. - Name - Dauer - Gegenstand - Sitz

Art. 1. Name und Dauer.

Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung LANGEN HEIZUNG SANITÄR, S.à r.l. (nachfolgend die Gesellschaft) welche der luxemburgischen Gesetzgebung, namentlich den Gesetzen vom 10. August 1915 bezüglich die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze (nachfolgend das Gesetz) sowie den nachfolgenden Satzungen unterliegt.

Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand.

Zweck der Gesellschaft ist die Installation und der Handel von Sanitär- und Heizungsprodukten und alle damit zusammenstehenden Nebenprodukten.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen in irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben. Sie ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Vertretungen zu eröffnen und zu führen.

Art. 3. Gesellschaftssitz.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der oder des Gesellschafters innerhalb Luxemburgs verlegt werden.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital

Art. 4. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Horst Langen, Versorgungstechniker, wohnhaft in D-54294 Trier, Fritz-Quant-Strasse, 6a, (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig Anteile	50
2.- Herr Andreas Schwind, Installateur, wohnhaft in D-54317 Morscheid, Hauptstrasse, 10, (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar bestätigt wurde.

Art. 5. Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung aller Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 6 und 7 von Artikel 189 des Gesetzes von 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze, festgelegt.

Die Anteilsübertragungen müssen in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde festgestellt werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft mitgeteilt oder von ihr in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde angenommen worden sind.

Kapitel III. - Entscheidungen der Gesellschafter - Geschäftsführung

Art. 6. Entscheidungen der Gesellschafter.

Die Gesellschafter oder im Falle einer Einpersonengesellschaft, der Gesellschafter (nachfolgend einzeln oder gemeinsam die Gesellschafter), üben die Befugnisse aus, welche durch das Gesetz der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten und Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten, von den Gesellschaftern getroffen.

Art. 7. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Sie werden von den Gesellschaftern für die von diesen zu bestimmende Dauer ernannt und abberufen.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmen, haben die Geschäftsführer die ausgedehntesten Befugnisse, um im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie die Befugnis, die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich zu vertreten.

Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, so legen die Ernennungsbeschlüsse ihre Befugnisse fest.

Die Gesellschafter können mit einfacher Mehrheit, die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafter überlassen.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft, sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Dem oder den Geschäftsführern steht es frei, vermittelt Spezial- oder Generalvollmachten einen von ihnen, einen Gesellschafter oder einen Dritten mit den Geschäften der Gesellschaft oder verschiedenen Befugnissen zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Die Geschäftsführer können für ihre Leistung durch ein Gehalt entlohnt werden, dessen Höhe durch die Gesellschafter festgesetzt wird.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 8. Gesellschaftsversammlung.

Die Beschlüsse der Gesellschaft gelten dann als angenommen, wenn sie von Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Satzungen bewirken, gelten als angenommen, wenn sie von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen wurden.

Falls die Gesellschaft lediglich einen Gesellschafter besitzt, werden Beschlüsse der Gesellschaft in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch ersteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Kapitel V.- Gesellschaftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 9. Geschäftsjahr.

Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 11. Gewinnverteilung.

Vom ausgeschütteten Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung und ist gemäss ihren Anteilen zu verteilen.

Kapitel VI. - Auflösung - Liquidation - Fortführung

Art. 12. Auflösung - Liquidation.

Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, welcher unter den Bedingungen gefasst werden muss wie die, die bei Satzungsänderungen erfordert sind, sofern das Gesetz nichts anderes vorschreibt.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Diese werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Art. 13. Fortführung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft erlischt, weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft vorbehaltlich der Bestimmungen von Artikel 5 dieser Satzungen mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Kapitel VII.- Anwendbares Recht

Art. 14. Anwendbares Recht.

Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt werden, berufen sich die Gesellschafter auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert dreissig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Andreas Schwind, Installateur, wohnhaft in D-54317 Morscheid, Hauptstrasse, 10, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift gültig zu verpflichten.

Worüber Urkunde. aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Langen, A. Schwind, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2002, vol. 521, fol. 9, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für Gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. Januar 2003.

J. Seckler.

(02232/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

TIMM, GmbH, Einperson-Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Gérard Lecuit, Notar im Amtswohnsitz in Hespringen.

Ist erschienen:

Frau Nelly Timmers, Geschäftsführerin, wohnhaft in Büelstrasse 14, CH-5426 Lengnau, Schweiz

Diese Komparentin ersuchte den amtierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie diese später vervollständig beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Verkaufs- und Marketingunterstützung auf dem Gebiet des elektrischen Energiehandels von in- und ausländischen Unternehmen, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer oder immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung TIMM, GmbH, an.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

Im Falle von Kriegswirren, wirtschaftlichen oder politischen Krisen, welche die Ausübung der Gesellschaftstätigkeit am Sitze nicht mehr erlauben, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Gesellschafters nach dem Ausland verlegt werden.

Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes, die immer nur provisorischer Natur sein kann, ändert die Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf Euro 14.000,- festgesetzt, eingeteilt in 140 Anteile mit einem Nennwert von je 100,- Euro.

Frau Nelly Timmers vorgenannt, zeichnete alle Anteile und ist somit alleiniger Gesellschafter.

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar auf ein Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heißt jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Außer seiner Gesellschaftseinlage kann der Gesellschafter der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem Gesellschafter und der Gesellschaft verbucht. Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse sind nicht als zusätzliche Geschäftseinlage zu betrachten, und der Gesellschafter wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können.

Art. 9. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Bei mehreren Geschäftsführern beschließt der Gesellschafter ob der einzelne Geschäftsführer die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift vertreten kann.

Art. 10. Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatäre der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verpflichtungen ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Jedoch begreift das erste Geschäftsjahr die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2002.

Art. 12. Die Geschäftsführung hat über die Gesellschaftstätigkeit ordnungsgemäß Buch zu führen, gemäß den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung nach den gesetzlichen Vorschriften aufzustellen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann der Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 13. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens ein Zwanzigstel zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem Gesellschafter zur Genehmigung vorgelegt; dieser äußert sich durch besonderen Beschluss über die Entlastung der Geschäftsführung. Der Saldo des Reingewinns steht dem Gesellschafter zur freien Verfügung.

Art. 14. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung des Gesellschafters oder eines Geschäftsführers.

Im Falle des Ablebens des Gesellschafters wird die Gesellschaft durch den oder die gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 15. Die eventuelle Liquidation der Gesellschaft wird durch den oder die Geschäftsführer im Amt abgewickelt werden und, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls die den Auftrag nicht annehmen, durch einen Liquidator, welcher vom Gesellschafter ernannt wird.

Die Liquidation wird gemäß den Artikeln 141 - 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfolgen.

Art. 16. Über das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen kann der Gesellschafter frei verfügen.

Art. 17. Sämtliche Streitigkeiten zwischen dem Gesellschafter und dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, werden der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 900,- EUR.

Gesellschaftsbeschluss

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt: Frau Nelly Timmers, vorgenannt. Sie ist berechtigt die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift zu verpflichten.
- 2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1931 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt in Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehende an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Timmers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 137S, fol. 37, case 1. – Reçu 140 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 6. Januar 2003.

G. Lecuit.

(02130/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 86.448.

In the year two thousand two, on the nineteenth of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared at 9.15 a.m. (CET):

GATE GOURMET CO-INVEST LLC (formerly named GRIFFIN ENDEAVOUR HOLDCO LL.C.), a company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A., with registered address at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., recorded under the registration number 3499693,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Fort Worth, Texas, U.S.A., on 18 December 2002.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40 rue Sainte Zithe, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 86.448, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 8th of March 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 14th of June 2002, number 908 (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to change the current par value of the shares of twenty-five euros (EUR 25.-) to one hundred euros (EUR 100.-) per share.

The sole member therefore decides to cancel all the existing five hundred (500) shares and to convert them into one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share.

Second resolution

The sole member decides to increase the share capital from its current value of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to one million one hundred seventy-three thousand five hundred euros (EUR 1,173,500.-) through the issue of eleven thousand six hundred ten (11,610) new shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

All of the eleven thousand six hundred ten (11,610) shares have been subscribed by the sole member at a total price of five million eight hundred four thousand eight hundred fifty-eight euros and seventy cents (EUR 5,804,858.70), out of which:

- EUR 1,161,000.- have been allocated to the share capital;
- EUR 4,526,508.70 have been allocated to the share premium; and,
- EUR 117,350.- have been allocated to the legal reserve.

The subscribed shares have been fully paid up in cash by GATE GOURMET CO-INVEST LLC so that the total amount of five million eight hundred four thousand eight hundred fifty-eight euros and seventy cents (EUR 5,804,858.70) is at the disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, the sole member decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one million one hundred seventy-three thousand five hundred euros (EUR 1,173,500.-) represented by eleven thousand seven hundred thirty-five (11,735) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.»

There being no further business the meeting is terminated at 9.30 a.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, these persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu à 9 heures 15:

GATE GOURMET CO-INVEST LLC (dénommée auparavant GRIFFIN ENDEAVOUR HOLDCO LL.C.), une société constituée selon les lois du Delaware, Etats-Unis, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis, enregistrée sous le numéro 3499693,

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Fort Worth, Texas, U.S.A., en date du 18 décembre 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40 rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 86.448, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 mars 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 juin 2002, numéro 908 (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la valeur nominale actuelle des parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à cent euros (EUR 100,-) par part sociale.

L'associé unique décide alors d'annuler toutes les cinq cents (500) parts sociales et de les convertir en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à un montant d'un million cent soixante-treize mille cinq cents euros (EUR 1.173.500,-) par l'émission d'onze mille six cent dix (11.610) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'intégralité des onze mille six cent dix (11.610) parts sociales a été souscrite par l'associé unique pour un montant global de cinq millions huit cent quatre mille huit cent cinquante-huit euros et soixante-dix cents (EUR 5.804.858,70), dont:

- EUR 1.161.000,- ont été affectés au capital social;
- EUR 4.526.508,70 ont été affectés à la prime d'émission; et

- EUR 117.350,- ont été affectés à la réserve légale.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par GATE GOURMET CO-INVEST LLC afin que le montant total de cinq million huit cent quatre mille huit cent cinquante-huit euros et soixante dix cents (EUR 5.804.858,70) soit à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux précédentes résolutions, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million cent soixante-treize mille cinq cents euros (EUR 1.173.500,) représenté par onze mille sept cent trente-cinq (11.735) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 137S, fol. 62, case 4. – Reçu 58.048,59 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(02142/230/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 86.448.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1643 du 19 décembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(02143/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

KENDARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 17 novembre 2002.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Angela Cinarelli, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 17 novembre 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KENDARI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de juillet à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION LTD, prédésignée, quatre cent quatre-vingt-seize actions	496
2.- WALBOND INVESTMENT Ltd, prédésignée, quatre actions	4
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2002, vol. 423, fol. 3, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(02148/242/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

HOLDCREST LIMITED, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand two, on the nineteenth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation with corporate seat in Dublin, Republic of Ireland under the denomination of HOLDCREST LIMITED, incorporated under the name of THE HIRE DEPOT LIMITED in Dublin, on March 11, 1991.

The Articles of Incorporation have been amended in Dublin on March 1, 1993.

The meeting begins at five p.m., Mr Jean Schutz, attorney at law, with professional address at 6, Avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Louise Benjamin, solicitor, with professional address at 6, Avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-five thousand two hundred and two (25,202) shares of a par value of one (1.-) IEP each, representing the entire paid up corporate capital of twenty-five thousand two hundred and two (25,202.-) IEP are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

I.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Conversion of the company's share capital subscribed in IEP to EUR.

2. Confirmation of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of shareholders held on 17th December 2002, which resolved, among others to transfer the registered office of the company from Ireland to Luxembourg as per 16th December 2002 and to delegate to any director or officer all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications as well in Ireland as in Luxembourg, for the purpose of the transfer of the effective place of management and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Confirmation and acceptance of the Articles of Association of HOLDCREST LIMITED for the purpose of the conversion of the company's share capital and its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg.

4. Confirmation of the transfer of the registered office to Luxembourg.

5. Confirmation of the patrimonial statement of HOLDCREST LIMITED as at 30th November, 2002, all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Company which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments.

6. Confirmation of the registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, as per 17th December, 2002.

7. Appointment of the directors and of a statutory auditor.

8. Determination of the duration of the mandates of the directors and of the statutory auditor.

9. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Extraordinary General Meeting decides to delete the par value of the shares and to express the share capital which is actually IEP 25,202.- in euros, so that it is fixed at thirty-one thousand nine hundred and ninety-nine euros ninety-four cents (EUR 31,999.94) represented by twenty-five thousand two hundred and two (25,202) shares without par value.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting confirms the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of shareholders held on 17th December 2002, in Dublin, which resolved, among others:

«.....»

- to transfer the registered office of the company to Luxembourg, 11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

.....»

Third resolution

The General Meeting resolved to confirm the name of the Company to be HOLDCREST LIMITED, Société Anonyme and adopts the Articles of Association of the Company, in form of a «Holding, Société anonyme», which after having been accepted and confirmed in accordance with the applicable provisions of Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

Art. 1. There is hereby continued a limited corporation under the name of HOLDCREST LIMITED, Société Anonyme.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand nine hundred and ninety-nine euros ninety-four cents (31,999.94), divided into twenty-five thousand two hundred and two (25.202) shares without par value.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or by way of circular resolutions.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday in the month of June at 11.00 a.m.

The extraordinary general meetings may also be held abroad except the one stating on modifications of the Articles of Incorporation.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended laws of August 10, 1915 on commercial companies and of July 31, 1929 on holding companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Fourth resolution

The General meeting confirms with effect from 17th December, 2002, the transfer of the registered office, and the continuation of the Company in Luxembourg and its submission to Luxembourg Law as from this date onwards.

Fifth resolution

The General Meeting approves the balance sheet and the opening patrimonial statement of the Company specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Company's balance sheet, established as of 30th November, 2002 and states that all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments.

Said opening balance sheet, after signature *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sixth resolution

The General Meeting confirms the registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, as per 17th December, 2002.

Seventh resolution

The General Meeting resolves to appoint as directors of the Company:

- a) Mr Peter Millar, company director, residing Romarin, Aval du Creux, Sark, Channel Islands,
- b) Mr Jean Sybil Millar, company director, residing Romarin, Aval du Creux, Sark, Channel Islands,
- c) Mr Fabrizio Di Marzio, private employee, residing in 15, Bd du Larvotto, MC-9800 Monaco.

The General Meeting resolves to appoint as statutory auditor:

- FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., with registred office at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Eighth resolution

The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2007.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société avec siège social à Dublin, Irlande sous la dénomination de HOLDCREST LIMITED, constituée sous la dénomination de THE HIRE DEPOT LIMITED en date du 11 mars 1991.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à Dublin le 1^{er} mars 1993.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Maître Jean Schutz, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Louise Benjamin, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille deux cent deux (25.202) actions d'une valeur nominale d'une (1,-) IEP chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-cinq mille deux cent deux (25.202,-) livres sterling irlandaises (IEP) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion du capital social souscrit en IEP en EUR.

2. Confirmation des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 17 décembre 2002 qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social d'Irlande à Luxembourg avec effet au 16 décembre 2002, et de déléguer à tout administrateur ou agent tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant au Irlande qu'au Luxembourg en vue du transfert du siège social et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

3. Confirmation et acceptation des statuts de HOLDCREST LIMITED concernant la conversion du capital social et son transfert et sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg.

4. Confirmation du transfert du siège social à Luxembourg.

5. Approbation de la situation patrimoniale de HOLDCREST LIMITED établie au 30 novembre 2002, tous les actifs et tous les passifs de la société, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la Société.

6. Confirmation de l'établissement du siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, avec effet au 17 décembre 2002.

7. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.

8. Détermination de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'exprimer le capital social qui est actuellement de IEP 25.202,- en euros, de sorte qu'il est fixé à trente-et-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-quatorze cents (31.999,94), divisé en vingt-cinq mille deux cent deux (25.202) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire confirme les résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Dublin, le 17 décembre 2002 par lesquelles il a été décidé entre autres:

«.....»

- de transférer le siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal,

.....»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme la dénomination de la société de HOLDCREST LIMITED, Société Anonyme et d'adopter les statuts de la société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de HOLDCREST LIMITED, Société Anonyme.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-quatorze cents (31.999,94), divisé en vingt-cinq mille deux cent deux (25.202) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par voix circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à l'étranger à l'exception de celles statuant sur une modification des statuts.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert, avec effet au 17 décembre 2002, du siège social de la Société à Luxembourg ainsi que la continuation de la Société à Luxembourg et sa soumission à la loi luxembourgeoise.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société établi à la date du 30 novembre 2002 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège effectif d'activité de la Société à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, avec effet au 17 décembre 2002.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme administrateurs de la Société:

a) Monsieur Peter Millar, administrateur de sociétés, demeurant Romarin, Aval du Creux, Sark, Iles Anglo Normandes,

b) Monsieur Jean Sybil Millar, administrateur de sociétés, demeurant Romarin, Aval du Creux, Sark, Iles Anglo Normandes,

c) Monsieur Fabrizio Di Marzio, employé privé, demeurant 15, bd du Larvotto, MC-9800 Monaco.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Huitième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Schutz, L. Benjamin, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 137S, fol. 63, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(02146/230/369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

GATE GOURMET LUXEMBOURG III A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 90.192.

In the year two thousand two, on the nineteenth of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared at 9.45 a.m. (CET):

GATE GOURMET CO-INVEST LLC (formerly GRIFFIN ENDEAVOUR HOLDCO LL.C.), a company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A., with registered address at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., recorded under the registration number 3499693,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Fort Worth, Texas, U.S.A., on 18 December 2002.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of GATE GOURMET LUXEMBOURG III A, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40 rue Sainte Zithe, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 6th of December 2002, not yet published (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

In order to provide for the issuance of convertible debt instruments, the sole member resolves to proceed to the modification of article 13 of the Articles of Association by adding the following provisions:

«The board of managers may only issue convertible debt instruments with the approval of a majority of the members of the Company, representing three quarters of the share capital. The members shall specifically approve the material terms and conditions of each convertible debt issue and no general authorization may be granted to the board of managers to proceed to future issues of such convertible debt instruments without express indication of the material terms and conditions.

In case of approval of the convertible debt issue by the members of the Company, such members and all future members shall be bound to comply with the terms and conditions thereof and in particular (i) to approve as new members the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (ii) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (iii) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.»

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 13 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 13.1 Board of Managers.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13.2 Issuance of Convertible Debt Instruments. The board of managers may only issue convertible debt instruments with the approval of a majority of the members of the Company, representing three quarters of the share

capital. The members shall specifically approve the material terms and conditions of each convertible debt issue and no general authorization may be granted to the board of managers to proceed to future issues of such convertible debt instruments without express indication of the material terms and conditions.

In case of approval of the convertible debt issue by the members of the Company, such members and all future members shall be bound to comply with the terms and conditions thereof and in particular (i) to approve as new members the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (ii) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (iii) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.»

Third resolution

The sole member resolves to proceed to the modification of the first paragraph of Article 9, second sentence, as follows:

«Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to (i) the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital and to (ii) the prior agreement given in writing by the new members to be bound by the terms and conditions of all convertible debt instruments issued by the Company and in particular (a) to approve as new members the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (b) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (c) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.»

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, Article 9, paragraph 1, of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to (i) the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital and to (ii) the prior agreement given in writing by the new members to be bound by the terms and conditions of all convertible debt instruments issued by the Company and in particular (a) to approve as new members the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (b) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (c) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.»

Fifth resolution

The sole member decides to change the current par value of the shares of twenty-five euros (EUR 25) to one hundred euros (EUR 100.-) per share.

The sole member therefore decides to cancel all the existing five hundred (500) shares and to convert them into one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) per share.

Sixth resolution

The sole member decides to increase the share capital from its current value of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to three hundred thirty-eight thousand two hundred euros (EUR 338,200.-) through the issue of three thousand two hundred fifty-seven (3,257) new shares, having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

All of the three thousand two hundred fifty-seven (3,257) shares have been subscribed by GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 86.446, at a total price of one million six hundred twenty-eight thousand one hundred eighty-eight euros and sixty cents (EUR 1,628,188.60), out of which:

- EUR 325,700.- have been allocated to the share capital;
- EUR 1,268,668.60 have been allocated to the share premium; and
- EUR 33,820.- have been allocated to the legal reserve.

Seventh resolution

Following the issue of the three thousand two hundred fifty-seven (3,257) new shares, said issued shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of a fraction of a simultaneous split contribution of all the assets and liabilities of GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A., pre-named, nothing withheld or excepted, as provided for in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

A parallel simultaneous contribution of the remaining part of all its assets and liabilities is done simultaneously by GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. to GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 86.444.

Description of all the assets and liabilities

The assets and liabilities of GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. contain:

- On the assets side:
- an amount of one million six hundred twenty-eight thousand one hundred eighty-eight euros and sixty cents (EUR 1,628,188.60) in cash; and

- eleven thousand seven hundred thirty-five (11,735) shares of GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, and recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 86.448.
- On the liabilities side: No known liabilities

Description of the contribution to the Company

The contribution made by GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. against the issuance of shares in the Company represents a fraction of all of its assets and liabilities, composed of the following assets:

- an amount of one million six hundred twenty-eight thousand one hundred eighty-eight euros and sixty cents (EUR 1,628,188.60) in cash.

All the assets and liabilities of GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. are documented in a balance sheet dated as of today, which shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

However, if it were to be shown that GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. had further liabilities of any kind whatsoever, such liabilities shall be contributed to the Company through the present deed.

The contribution in kind has been valued and described in a report from FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., independent auditor (réviseur d'entreprises), with registered office at 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended; which report will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The conclusion of the report was the following:

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, the related share premium and the related legal reserve.»

Description of the contribution to GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l.

The remaining assets and liabilities of GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. shall be simultaneously contributed to GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l. and are composed of:

- eleven thousand seven hundred thirty-five (11,735) shares of GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, and recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 86.448.

Eighth resolution

As a consequence of the above resolutions, paragraph 1 of article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at three hundred thirty-eight thousand two hundred euros (EUR 338,200.-) represented by three thousand three hundred eighty-two (3,382) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.»

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company partly by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, carried out simultaneously, nothing withheld or excepted, to the Company and GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l., the Company requests under Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

There being no further business the meeting is terminated at 10.00 a.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, these persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu à 9 heures 45:

GATE GOURMET CO-INVEST LLC (dénommée auparavant GRIFFIN ENDEAVOUR HOLDCO LL.C.), une société constituée selon les lois du Delaware, Etats-Unis, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis, enregistrée sous le numéro 3499693,

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Fort Worth, Texas, U.S.A., en date du 18 décembre 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de GATE GOURMET LUXEMBOURG III A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40 rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 décembre 2002, non encore publié (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de rendre possible l'émission d'instruments de dette convertible, l'unique associé décide de procéder à la modification de la Partie C. Gérance - Article 13 des Statuts en ajoutant les dispositions suivantes:

«Le conseil de gérance ne pourra procéder à l'émission d'instruments de dette convertible qu'avec l'accord de la majorité des associés de la Société, représentant les trois-quarts du capital social. Les associés devront spécifiquement donner leur accord sur les termes et conditions matériels de chaque émission de dette convertible et aucune autorisation générale ne pourra être accordée au conseil de gérance afin de procéder à de futures émissions d'instruments de dette convertible sans indication expresse des termes et conditions matériels.

En cas d'agrément de l'émission d'une dette convertible par les associés de la Société, lesdits associés et tous associés futurs seront tenus de se conformer à ses termes et conditions et en particulier (i) d'agréeer en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible exerçant leurs droits de conversion, (ii) d'agréeer l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droits de conversion exercés, et (iii) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être exigées afin de remplir les termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.»

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 13 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.1 Conseil de Gérance.** Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13.2 Emission d'Instruments de Dette Convertible. Le conseil de gérance ne pourra procéder à l'émission d'instruments de dette convertible qu'avec l'accord de la majorité des associés de la Société, représentant les trois-quarts du capital social. Les associés devront spécifiquement donner leur accord sur les termes et conditions matériels de chaque émission de dette convertible et aucune autorisation générale ne pourra être accordée au conseil de gérance afin de procéder à de futures émissions d'instruments de dette convertible sans indication expresse des termes et conditions matériels.

En cas d'agrément de l'émission d'une dette convertible par les associés de la Société, lesdits associés et tous associés futurs seront tenus de se conformer à ses termes et conditions et en particulier (i) d'agréeer en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible exerçant leurs droits de conversion, (ii) d'agréeer l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droits de conversion exercés, et (iii) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être exigées afin de remplir les termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.»

Troisième résolution

L'unique associé décide de procéder à la modification de l'article 9, 2^{ème} phrase, concernant la cession de parts sociales, comme suit:

«Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec (i) l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et (ii) l'accord préalable des nouveaux associés donné par écrit d'être liés par les termes et conditions applicables à tous les instruments de dette convertible émis par la Société et en particulier (a) d'agréeer en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible ayant exercé leurs droits de conversion, (b) d'agréeer l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de

la Société afin de répondre aux droits de conversion exercés, et (c) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être exigées afin de remplir les termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.»

Quatrième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 9, paragraphe 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec (i) l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et (ii) l'accord préalable des nouveaux associés donné par écrit d'être liés par les termes et conditions applicables à tous les instruments de dette convertible émis par la Société et en particulier (a) d'agrément en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible ayant exercé leurs droits de conversion, (b) d'agrément l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droits de conversion exercés, et (c) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être exigées afin de remplir les termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de changer la valeur nominale actuelle des parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à cent euros (EUR 100,-) par part sociale.

L'associé unique décide alors d'annuler toutes les cinq cents (500) parts sociales et de les convertir en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à trois cent trente-huit mille deux cents euros (EUR 338.200,-) par l'émission de trois mille deux cent cinquante-sept (3.257) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'intégralité des trois mille deux cent cinquante-sept (3.257) parts sociales a été souscrite par GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A., une société constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 86.446, pour un montant global d'un million six cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-huit euros et soixante cents (EUR 1.628.188,60), dont:

- EUR 325.700,- ont été affectés au capital social;
- EUR 1.268.668,60 ont été affectés à la prime d'émission; et
- EUR 33.820,- ont été affectés à la réserve légale.

Septième résolution

Suite à l'émission des trois mille deux cent cinquante-sept (3.257) nouvelles parts sociales, lesdites parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par une fraction d'un apport en nature scindé et simultané de tous les actifs et passifs de GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A., pré-qualifiée, rien réservé ni excepté, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

En parallèle, le reste de tous les actifs et passifs de GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. est apporté à GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l., société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 86.444.

Description des actifs et passifs

Les actifs et passifs de GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. comprennent:

- du côté des actifs:
 - un montant s'élevant à un million six cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-huit euros et soixante cents (EUR 1.628.188,60) en liquidités; et
 - onze mille sept cent trente-cinq (11.735) parts sociales de GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.446.
- du côté du passif: aucun passif connu.

Description de l'apport à la Société

L'apport fait par GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. en échange de l'émission de parts sociales de la Société représente une fraction de tous les actifs et passifs de GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A., et se compose de:

- un montant s'élevant à un million six cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-huit euros et soixante cents (EUR 1.628.188,60) en liquidités.

La totalité du patrimoine de GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. est documentée dans un bilan daté de ce jour, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Cependant, au cas où il serait démontré que GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. était débiteur d'autres obligations quelconques, celles-ci seront apportées à la Société par le présent acte.

L'apport en nature a été évalué et décrit dans un rapport de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales et datée du 10 août 1915, telle que modifiée, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La conclusion du rapport était la suivante:

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, the related share premium and the related legal reserve.»

Description de l'apport à GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l.

Le reste des actifs et passifs de GRIFFIN ENDEAVOUR II S.C.A. fait l'objet d'un apport à GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l. et se compose de:

- onze mille sept cent trente-cinq (11.735) parts sociales de GRIFFIN ENDEAVOUR IV, S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.446.

Huitième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent trente-huit mille deux cents euros (EUR 338.200,-) représenté par trois mille trois cent quatre-vingt-deux (3.382) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise partiellement par apport en nature de la totalité du patrimoine actif et passif d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, exécutée simultanément, rien réservé ni excepté, à la Société et à GRIFFIN ENDEAVOUR III, S.à r.l., la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 137S, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(02144/230/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

GATE GOURMET LUXEMBOURG III A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 90.192.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1645 du 19 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(02145/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

IMMOSUR-TRANSACTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000 - Zone industrielle.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Cyril Marchal, ouvrier, demeurant à F-54700 Villers-sous-Premy, 3, rue de la Libération, (France).
- 2.- Monsieur André Clarenn, plâtrier, demeurant à F-54700 Villers-sous-Premy, 3, rue de la Libération, (France).
- 3.- Madame Nathalie Nowac, comptable, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 44, rue Fabvier, (France).
- 4.- Monsieur José Aimé Paul Bouvard, employé, demeurant à F-54470 Essey et Maijériaie, (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOSUR-TRANSACTIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Cyril Marchal, préqualifié, trois cent cinquante actions	350
2.- Monsieur André Clarenn, préqualifié, trois cent cinquante actions	350
3.- Madame Nathalie Nowac, préqualifiée, cent actions	100
4.- Monsieur José Aimé Paul Bouvard, préqualifié, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Cyril Marchal, ouvrier, demeurant à F-54700 Villers-sous-Premy, 3, rue de la Libération, (France).
- Monsieur André Clarenn, plâtrier, demeurant à F-54700 Villers-sous-Premy, 3, rue de la Libération, (France).
- Monsieur José Aimé Paul Bouvard, employé, demeurant à F-54470 Essey et Majjeraie, (France).

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000 - Zone industrielle.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Cyril Marchal, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Marchal, A. Clarenn, N. Nowac, J.A. P. Bouvard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2002, vol. 521, fol. 16, case 1.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2003.

J. Seckler.

(02227/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

DUEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.839.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of December.

Before Us, Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation DUEX INVESTMENTS S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, R. C. Luxembourg number 62.839, incorporated by deed of the notary Frank Molitor, residing at that time in Mondorf-les-Bains, on January 26, 1998, published in the Mémorial C, number 298 of April 30, 1998.

With a corporate capital of two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF), represented by two thousand (2,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The meeting is opened by Mr. Jean Lambert, maître en sciences économiques, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mrs. Elodie Mantilaro, private employee, residing in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mrs. Caroline Folmer, private employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1.- Suppression of the par value of the shares.

2.- Conversion of the capital currency into Euro with effect on the 1st of January 2002, so that the actual capital is fixed at the amount of forty-nine thousand five hundred seventy-eight Euro seventy point fifty cent (€ 49,578.7050).

3.- Reduction of the corporate capital by an amount of seventy-eight Euro seventy point fifty cent (€ 78.7050), so as to bring it down from its actual amount of forty-nine thousand five hundred seventy-eight Euro seventy point fifty cent (€ 49,578.7050) to forty-nine thousand five hundred Euro (€ 49,500.-) by repayment of the said amount to the shareholders one month after the publication of the present deed in the Mémorial C.

4.- Determination of a new par value of an amount of ten Euro (€ 10.-) each, so that the capital of an amount of forty-nine thousand five hundred Euro (€ 49,500.-) is represented by four thousand nine hundred and fifty (4.950) shares with a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

5.- Determination of an authorised capital of an amount of one million two hundred and fifty thousand Euro (€ 1,250,000.-), represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares with a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

6.- Authorization to the board of directors to increase the corporate capital within the limits of the authorized capital. Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the publication of the present deed in the Mémorial.

7.- Amendment of article 5 of the articles of incorporation.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. - It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to suppress the par value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides the conversion of the capital currency into Euro with effect on the 1st of January 2002, so that the actual capital is fixed at the amount of forty-nine thousand five hundred seventy-eight Euro seventy point fifty cent (€ 49,578.7050).

Third resolution

The meeting decides to reduce the corporate capital by an amount of seventy-eight Euro seventy point fifty cent (€ 78.7050), so as to bring it down from its actual amount of forty-nine thousand five hundred seventy-eight Euro seventy point fifty cent (€ 49,578.7050) to forty-nine thousand five hundred Euro (€ 49,500.-) by repayment of the said amount to the shareholders one month after the publication of the present deed in the Mémorial C.

Fourth resolution

The general meeting decides the determination of a new par value of ten Euro (€ 10.-), so that capital of an amount of forty-nine thousand five hundred Euro (€ 49,500.-) is represented by four thousand nine hundred and fifty (4,950) shares with a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

Fifth resolution

The meeting decides the determination of an authorised capital of an amount of one million two hundred and fifty thousand Euro (€ 1,250,000.-), represented by one hundred twenty-five thousand (125.000) shares with a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

Sixth resolution

The meeting authorizes the board of directors to increase the corporate capital within the limits of the authorized capital. Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the publication of the present deed in the Mémorial.

Seventh resolution

So as to reflect the above resolutions, the meeting decides to amend Article 5 of the articles of incorporation as follows:

Art. 5. The subscribed capital is set at forty-nine thousand five hundred Euro (€ 49,500.-), represented by four thousand nine hundred and fifty (4,950) shares with a par value of ten Euro (€ 10.-) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporate capital may be increased from its present amount up to one million two hundred and fifty thousand Euro (€ 1,250,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered affective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwei, den vierundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer außerordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, beziehungsweise deren Vertreter, der Gesellschaft DUEX INVESTMENTS S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 207, route d'Arlon, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Sektion B Nummer 62.839, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Molitor, mit dem damaligen Amtssitz in Bad-Mondorf, am 26. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 298 vom 30. April 1998, mit einem Gesellschaftskapital von zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF), eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Jean Lambert, maître en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg,

Er beruft zum Schriftführer Frau Elodie Mantilaro, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, und zum Stimmzähler Frau Caroline Folmer, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

- 1.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.
- 2.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die europäische Einheitswährung Euro mit Wirkung vom 1. Januar 2002 an, sodass dasselbe augenblicklich neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro und siebenzig komma fünfzig cent (€ 49.578,7050.-) beträgt.
- 3.- Herabsetzen des Gesellschaftskapitals um achtundsiebzig Euro und siebenzig komma fünfzig cent (€ 78,7050.-), um es von seinem derzeitigen Betrag von neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro und siebenzig komma fünfzig cent (€ 49.578,7050.-) auf neunundvierzigtausendfünfhundert Euro (€ 49.500,-) zu bringen, und zwar durch Rückzahlung des entsprechenden Betrages an die Aktionäre einen Monat nach Veröffentlichung der Gegenwärtigen im Mémorial C.
- 4.- Festlegen eines neuen Nominalwertes von zehn Euro (€ 10,-) pro Aktie, sodass das Kapital in Höhe von neunundvierzigtausendfünfhundert Euro (€ 49.500,-) eingeteilt ist in viertausendneunhundertfünfzig (4.950) Aktien von je zehn Euro (€ 10,-).
- 5.- Festsetzen eines genehmigten Kapitals in Höhe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (€ 1.250.000,-) eingeteilt in einhundertfünfundzwanzigtausend (125.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (€ 10,-).
- 6.- Erteilung einer Ermächtigung an den Verwaltungsrat eine Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals vorzunehmen, und dies für eine Dauer von fünf (5) Jahren beginnend am Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde.
- 7.- Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Statuten. Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die europäische Einheitswährung Euro mit Wirkung vom 1. Januar 2002 an, sodass dasselbe augenblicklich neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro und siebenzig komma fünfzig cent (€ 49.578,7050.-) beträgt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um fünfhundertachtundsiebzig Euro und siebenzig komma fünfzig cent (€ 78,7050) herabzusetzen, um es von seinem derzeitigen Betrag von neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro und siebenzig komma fünfzig cent (€ 49.578,7050) auf neunundvierzigtausendfünfhundert Euro (€ 49.500,-) zu bringen, und zwar durch Rückzahlung des entsprechenden Betrages an die Aktionäre einen Monat nach Veröffentlichung der Gegenwärtigen im Mémorial C.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen neuen Nominalwert von zehn Euro (€ 10,-) pro Aktie festzulegen, sodass das Kapital in Höhe von neunundvierzigtausendfünfhundert Euro (€ 49.500,-), eingeteilt ist in viertausendneunhundertfünfzig (4.950) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (€ 10,-).

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Festsetzung eines genehmigten Kapitals in Höhe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (€ 1.250.000,-) eingeteilt in einhundertfünfundzwanzigtausend (125.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (€ 10,-).

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung erteilt dem Verwaltungsrat die Ermächtigung eine Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals vorzunehmen, und dies für eine Dauer von fünf (5) Jahren beginnend am Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde.

Siebter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel 5 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt neunundvierzigtausendfünfhundert Euro (€ 49.500,-), eingeteilt in viertausendneunhundertfünfzig (4.950) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (€ 10,-), welche jede ein Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf den Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem derzeitigen Betrag auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (€ 1.250.000,-) erhöht werden, durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (€ 10,-).

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Der unterzeichnete Notar, welcher die Englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass auf Anfrage der Komparanten gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Komparanten sowie im Falle von Abweichungen zwischen dem Englischen und dem Deutschen Text, ist auf jeden Fall der englische Text bindend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg. Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2002, vol. 354, fol. 49 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 7. Januar 2003.

H. Beck.

(02163/201/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

DUEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 janvier 2003.

H. Beck.

(02164/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

SIMON A. COHEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 49.098.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SIMON A. COHEN NETHERLANDS ANTILLES N.V., une société ayant son siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises,

ici représentée par Madame Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société à responsabilité limitée SIMON A. COHEN LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. B n° 49.098, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 39 du 25 janvier 1995.

- Le capital social était antérieurement fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant eu une valeur nominale antérieure de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente la comparante en tant qu'associée unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SIMON A. COHEN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Colson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(02175/230/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

R.E.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.842.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02205/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

R.E.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.842.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 578, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02206/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2003.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.541.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 24 février 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00194/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.673.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 mars 2003 à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.
I (00209/029/17) Le Conseil d'Administration.

BALDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.121.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 4 mars 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00186/755/17)

Le Conseil d'Administration.

FIDELIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.740.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 février 2003 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Décharge spécial à accorder à l'administrateur démissionnaire.
6. Divers.

I (00190/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

ABERDEEN GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.471.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABERDEEN GLOBAL will be held at its registered office in Luxembourg at 21, avenue de la Liberté on February 21, 2003 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To consider the reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. To approve the Audited Financial Statements of the Company for the year ended 30 September 2002.
3. To discharge the Directors and the Auditor with respect to the performance of their duties during the year ended 30 September 2002.
4. To re-elect the present Directors and to re-appoint the Auditors for the ensuing year.
5. To ratify the declaration of dividends in respect of each Class of Shares for each Fund.
6. Any other business which may properly be brought before the meeting.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the Agenda, and that decisions will be taken by a simple majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. A form of Proxy is available, on request from the Registered office of the Company at the address above.

I (00313/755/21)

By order of the Board of Directors.

BELTXNEA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.297.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 24 février 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00192/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ALISON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.756.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 24 février 2003 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00193/795/17)

Le Conseil d'Administration.

MINERVE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.910.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 février 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 septembre 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 septembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00235/045/16)

Le Conseil d'Administration.

KUNZIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 11.743.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 février 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.

3. Affectation des résultats afférents.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés de déposer leurs titres au siège social ou auprès d'une banque au moins cinq jours francs avant l'assemblée pour pouvoir y assister.

I (00236/537/17)

Le Conseil d'Administration.

SERRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.094.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 février 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (00314/817/18)

Le Conseil d'Administration.

ANDEL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.422.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 10 mars 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (00210/029/17)

Le Conseil d'Administration.

SUNOVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.363.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 février 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2002.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

II (00214/005/16)

Le Conseil d'Administration.

NAVARINO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.358.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 février 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2002.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

II (00215/005/16)

Le Conseil d'Administration.

RAYCA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 14 février 2003 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (00207/802/18)

Le Conseil d'Administration.

BNP INTER FUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 52.202.

Convening notice to the Extraordinary General Meeting of the shareholders

Within the context of the rationalisation of the Luxembourg-based range of products of BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT offered to its clients, the Board of Directors of BNP INTER FUTURES (hereafter referred to as the «Absorbed Company») decided on 20th December 2002 to convene their shareholders in order to take a decision on the merger by absorption of the Absorbed Company by the investment company PARVEST, according to the merger proposal that was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) on 15th January 2003.

PARVEST, (the «Absorbing Company»), is a Luxembourg investment company with variable capital, incorporated in accordance with the law of 10th, August 1915 relating to commercial companies and the law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment. More particularly, it is subject to Part I of the law of 30th March 1988.

This merger will allow to shareholders of the Absorbed Company to have access to the wide choice of PARVEST's sub-funds.

Within the context of this merger:

The shareholders of BNP INTER FUTURES are hereby convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held on 17th February 2003 at 5.00 p.m. at the registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

- A. To approve the merger by absorption of BNP INTER FUTURES with PARVEST, a Luxembourg investment company with variable capital, the registered office of which is at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
After the reading of
 - (i) the Board of Directors' report which explains and justifies the merger proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg on 15th January 2003

- (ii) the independent auditor's report drafted by la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch à L-1025 Luxembourg, in accordance with article 266 of the law of 10th August 1915 relating to commercial companies, and, provided the extraordinary meeting of shareholders of PARVEST, if such meeting takes place, approving the merger proposal,

to approve the merger proposal specifying more particularly the attribution of shares of the relevant sub-fund/category/class of PARVEST in exchange for the transfer of all of the assets and liabilities attributable to the sub-fund of BNP INTER FUTURES to the corresponding sub-fund/category/class of shares of PARVEST (as described in greater detail below) on the basis of an exchange ratio specified below.

- The absorbed sub-fund and the absorbing sub-fund

The assets will be transferred from the absorbed sub-fund to the absorbing sub-fund as follows:

<i>The absorbed sub-fund:</i>	<i>The absorbing sub-fund</i>
BNP INTER FUTURES	PARVEST
BNP INTER FUTURES Multi	PARVEST Conservative (USD)

- Categories and Classes of Shares

<i>The absorbed company</i>	<i>The absorbing company</i>
BNP INTER FUTURES (capitalisation class)	Shares of the «Classic» category (capitalisation class) of PARVEST

- Exchange Ratio

The exchange ratio will be based on the respective net asset values of the absorbed sub-fund of BNP INTER FUTURES and of the absorbing sub-fund of PARVEST at the time of the merger.

Amounts left over as a result of the application of the exchange ratio will be treated in the following manner:

- For registered shares and bearer shares deposited directly with the Custodian or via local agent banks, the shareholders will receive fractions of shares with up to three decimals. Any remainder resulting from the merger will be reimbursed to the shareholder, unless the amount is less than EUR 15.- or its currency equivalent. Amounts thus not reimbursed will revert to the absorbing sub-fund.
- The holders of bearer shares other than bearer shares deposited with the Custodian will receive a whole number of shares and the remainder will be reimbursed to the shareholder, unless the amount is less than EUR 15.- or its currency equivalent. Amounts thus not reimbursed will revert to the absorbing sub-fund.

The results of the merger and in particular the reports and details of the finalised exchange procedures will be published at a later date.

- Effective Date of the Merger

The effective date of the merger, i.e. the date on which the merger becomes effective (hereafter referred to as the «Effective Date») is the 28th March 2003 or any other date set by the extraordinary general meeting of the shareholders of BNP INTER FUTURES.

- B. To decide that after the issue of the shares of the relevant sub-fund of PARVEST to the shareholders of BNP INTER FUTURES, all of the shares in issue of BNP INTER FUTURES will be cancelled and the company dissolved.
- C. To grant discharge to the directors of BNP INTER FUTURES for the carrying out of their mandates running from 1st July 2002 to the Effective Date.

The following documents are available for inspection by shareholders at the registered office of BNP INTER FUTURES and copies thereof may be obtained free of charge:

1. the merger proposal;
2. the last three annual and semi-annual reports of BNP INTER FUTURES and PARVEST;
3. the reports of the Boards of Directors of BNP INTER FUTURES and PARVEST;
4. the special report of la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. relating to the merger proposal;
5. the latest PARVEST prospectus;

6. the statement of the accounts of BNP INTER FUTURES. In case the last statements of accounts of the Absorbed Company would relate to a financial year which end is prior of more than 6 months at the date of the merger proposal, a financial statement must be made up, for the Absorbed Company, at a date which can not be prior to the first day of the third month preceding the date of the merger proposal.

Conditions relating to quorum and vote of the Extraordinary General Meeting

The shareholders are informed that for the Absorbed Company:

- 1) A quorum of 50% of the shares in issue is required in order for the extraordinary general meeting to be held validly and resolutions, to be valid must raise at least 2/3 of the votes of the shareholders present or represented at the extraordinary general meeting.
- 2) Should the quorum requirement not be met at the extraordinary general meeting, another meeting will be convened which will be able to be held validly regardless of the number of shares present or represented and resolutions, to be valid, must raise at least 2/3 of the votes of the shareholders present or represented at the extraordinary general meeting.
- 3) Shareholders may participate and vote in person at the meeting or may appoint proxies to participate and vote in their names. Such proxies need not be shareholders of the Absorbed Company. Forms of proxy may be obtained from the Absorbed Company's registered office.
- 4) In order to be admitted to the extraordinary general meeting, the holders of bearer shares must deposit their shares eight business days prior to the meeting at the offices of BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg.

5) Shareholders wishing to request the redemption of their shares prior to the Extraordinary General Meeting, may do so free of exit or redemption fees during a period of one month subsequent to the first publication of this notice to shareholders.

6) The disbursements, costs, fees and expenses incurred by the merger of the Companies with PARVEST will be funded or borne by the Absorbed Company on the day on which the merger proposal is published or on the day on which these costs arise in case they were not known on the day on which the merger proposal was published.

BNP INTER FUTURES

II (00072/755/98)

ABBEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 4, Gappenhiehl.
R. C. Luxembourg B 27.285.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 février 2003 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2001.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (00228/698/17)

Le Conseil d'Administration.

RELIANT INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 29.831.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 février 2003 à 14.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2001.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (00229/698/17)

Le Conseil d'Administration.
